

Collectivité territoriale de Martinique

—
Commune de Saint-Esprit

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de renouvellement, d'extension et de prolongation d'activité de la carrière sise au lieu-dit “Moulin-à-Vent” sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG)

M. JULIÉNO Garry Anthony

—
Enquête publique n° E25000007 /97
du 15 septembre 2025 au 16 octobre 2025

Conclusions motivées du 17 Novembre 2025

Sommaire

1	Conclusions motivées	2
1.1	Sur le périmètre nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération	2
1.2	Sur la pertinence et la proportionnalité des enjeux	3
1.3	Sur l'avis des personnes publiques	3
1.4	Sur les nuisances remontées par les riverains	4
1.5	Sur le caractère d'intérêt général de l'opération	6
2	Avis du commissaire enquêteur	8
2.1	Sur le déroulement de l'enquête publique	8
2.2	Sur le projet soumis à enquête publique	9

Chapitre 1

Conclusions motivées

Le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de cette procédure nécessite qu'il soit répondu à certaines questions qui se posent classiquement dans une telle situation et qui permettent de progresser dans l'analyse et l'argumentation des conclusions.

Celles-ci sont relatives à des questions concernant aussi bien :

- le fond du projet en lui-même, comme celle relatives à la pertinence de son périmètre d'étude, l'ampleur des enjeux et l'affirmation du caractère d'intérêt général ;
- que la forme, comme celles relatives au déroulement de la procédure et l'impact des éventuelles défaillances constatées.

Le rapport d'enquête publique reste indispensable pour une compréhension complète des sujets traités ; certains des éléments qui y sont déjà détaillés ne seront donc pas repris ici.

1.1 Sur le périmètre nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération

Cette question du périmètre est d'autant plus importante que les modifications proposées par cette autorisation de prolongation d'activité entraînent une réduction significative de la surface autorisée.

En effet, le périmètre global passera de 61 689 m² à 58 693 m², ce qui représente une diminution de 2 996 m². Cette réduction inclut le périmètre d'extraction proprement dit, qui sera ramené de 42 000 m² à 38 395 m², soit une baisse de 3 605 m².

Cette optimisation a été rendue possible par un échange parcellaire réalisé en amont : la parcelle cadastrée W 814 (classée en zone agricole A1 au plan local d'urbanisme) a été cédée en contrepartie de la parcelle W 812, détenue jusqu'alors par l'association diocésaine de Saint-Esprit du fait de sa proximité avec le chemin de croix du calvaire de morne Gommier. Or, cette dernière était déjà classée en zone naturelle N2r au plan local d'urbanisme, qui correspond à une zone accueillant une carrière en exploitation.

Par conséquent, cette opération présente un double avantage : l'impact en termes d'entreprise au sol se trouve limité et aucun espace agricole n'est consommé par cette nouvelle configuration.

1.2 Sur la pertinence et la proportionnalité des en-jeux

L'évolution du BTP martiniquais au cours des cinq dernières années reflète celle d'un secteur fragilisé, passant d'une reprise post-Covid à une crise marquée en 2023-2024. Cette dernière est attribuable à plusieurs facteurs structurels, notamment l'inflation du coût des matériaux et la hausse des taux d'intérêt.

Toutefois, ce contexte difficile a principalement affecté le segment du non-résidentiel. Le site de la SMDG, quant à lui, semble être resté relativement épargné : ses capacités d'extraction sont demeurées stables, à 170 000 tonnes par an, et la demande en matériaux n'a pas fléchi. Cette résistance s'explique en grande partie par la qualité de la roche andésitique extraite, réputée pour sa grande pureté, ce qui en fait un fournisseur privilégié du BTP. S'y ajoute sa proximité avec son principal client (et filiale), Madinina Béton, ainsi qu'avec les chantiers du centre et du sud de l'île comme, par exemple, celui du futur hôpital de Saint-Esprit.

Par ailleurs, le gisement de la carrière du lieu-dit Moulin-à-Vent est loin d'être épuisé, alors que l'autorisation d'exploitation actuelle arrive à son terme dans moins de trois ans. La question se pose donc de fermer l'actuelle carrière pour en ouvrir une nouvelle, ou de prolonger l'existence de celle-ci. La doctrine prônée par les documents-cadres relatifs aux carrières encourage plutôt la prolongation des sites existants.

En outre, l'arrêt de l'exploitation du site pourrait créer un appel d'air pour des produits de qualité inférieure, issus de carrières illégales échappant à toute procédure réglementaire et à tout contrôle. Ces activités non régulées généreraient des nuisances difficilement quantifiables à ce stade. Si cette problématique n'entre pas directement dans le champ de l'enquête publique en cours, elle ne saurait être ignorée dans le contexte actuel.

Ainsi, au vu de la qualité de la roche extraite, du respect des règles en vigueur par la SMDG et des risques liés à une fermeture trop proche, les arguments plaident en faveur du maintien de l'activité par une prolongation de l'autorisation d'exploitation.

1.3 Sur l'avis des personnes publiques

Les personnes publiques associées sollicitées et présentes en Martinique, à savoir :

- la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- l'agence régional de santé (ARS) ;

- la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- l'office national des forêts (ONF) ;

ont émis des avis qui portent logiquement principalement sur le volet environnemental du projet. D'un point de vue global, si certaines préoccupations soulevées (notamment par l'OFB sur l'état de l'inventaire initial) sont légitimes, celles-ci se révèlent limitées par le périmètre assez réduit de ce projet. Il n'y a donc pas matière à discuter davantage les points déjà émis, et je renvoie à ces avis inclus dans le dossier de la présente enquête.

Un point de vue plus intéressant aurait été celui de la mairie de Saint-Esprit, qui est directement concernée. Cependant, aucun avis n'ayant été transmis dans les délais, celui-ci est réputé favorable, sans plus de détails.

1.4 Sur les nuisances remontées par les riverains

Comme le révèle le rapport d'enquête publique, la dimension humaine ressort particulièrement dans les avis exprimés par les résidents à proximité du site. Ceux-ci se répartissent en deux périmètres distincts : les riverains situés à proximité immédiate du site, notamment au Nord, au Sud et à l'Est ; et ceux localisés plus à l'Ouest, dans le quartier Nicolas.

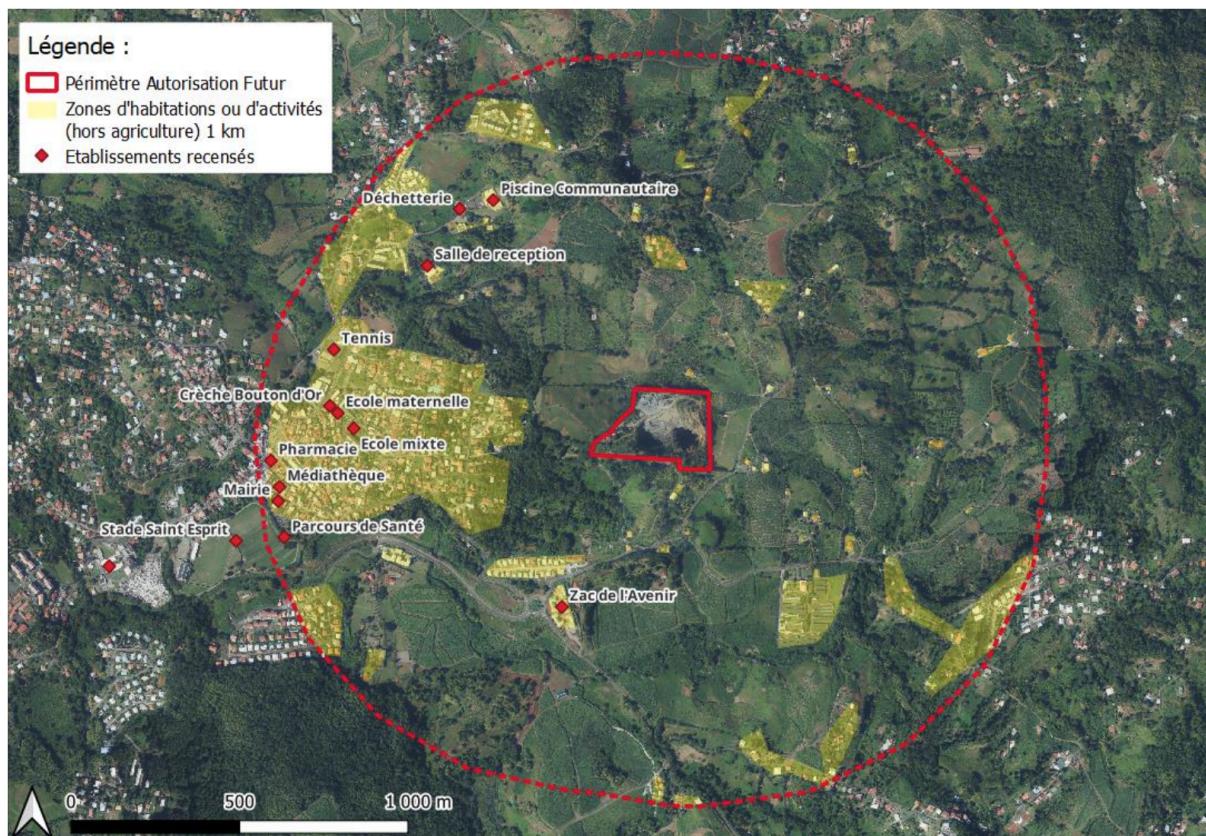


FIGURE 1.1 – Caractérisation des populations et usages près du site - extrait du rapport d'étude d'impact du projet, en page 292

Les riverains du périmètre immédiat se sont globalement peu exprimés de façon négative sur le projet. Cette situation s'explique par le fait qu'ils sont relativement peu exposés aux nuisances. Ceux situés au Nord et à l'Est, où les parcelles sont principalement agricoles et habitées de manière diffuse, bénéficient d'une orientation favorable. Au Sud, l'habitat est plus dense, mais plusieurs dispositifs déjà fonctionnels atténuent, sans les supprimer, les nuisances perçues : arroseurs automatiques le long des chemins pour limiter les poussières (liées à l'extraction ou au passage des poids lourds), sirène généralement bien audible signalant les tirs de mine. En ce qui concerne les vibrations, le riverain le plus proche, M. GROLEAU-MORLET, équipé d'un sismographe témoin, indique que si les secousses restent perceptibles, une amélioration notable a été constatée ces dernières années. En effet, sur 158 tirs réalisés entre le 19/05/2022 et le 24/09/2025, seulement 7 ont dépassé le seuil de 4 mm/s, la majorité de ces dépassements étant concentrés en 2022. Une séquence de 86 tirs consécutifs sans dépassement, du 13/11/2023 au 08/06/2025, illustre cette progression. Celle-ci résulte d'une évolution des techniques de tir, passant d'une explosion unique à une succession de petites explosions rapprochées, offrant un résultat similaire, ou tout du moins satisfaisant, pour l'extraction, tout en réduisant l'impact vibratoire.

En revanche, les riverains du quartier Nicolas, bien que plus éloignés, sont paradoxalement plus exposés aux nuisances. Soumis aux vents d'Est, ils ne bénéficient pas de barrières naturelles significatives pour les protéger des poussières et du bruit. La végétation, clairsemée voire absente par endroits, ainsi qu'un relief peu marqué, amplifient cette exposition. Les nuisances y sont donc plus sensibles et le préjudice plus important. S'y ajoute un contexte historique particulier : la plupart de ces résidents, installés de longue date, gardent le souvenir des manquements à la réglementation de l'ancien exploitant. Leur ressenti est ainsi marqué par cette expérience passée, et l'éventualité d'une prolongation d'activité est difficilement acceptable pour certains, qui ne supportaient la situation qu'en envisageant un terme proche à l'exploitation actuelle. La population de ce quartier est diverse, mais plusieurs griefs reviennent régulièrement : présence quasi quotidienne de poussières, bruit des engins et des poids lourds, détonations soudaines (la sirène étant peu ou mal audible dans certains secteurs), fissurations de parois verticales attribuées aux vibrations, et dans certains cas, détérioration de l'état de santé (stress, toux, etc.).

Concernant spécifiquement les poussières, l'analyse des relevés mensuels du capteur témoin (situé à l'Est du site, côté vent dominant) fait apparaître d'importantes variations d'un mois à l'autre, avec des facteurs pouvant aller du simple au quadruple. Par exemple, une valeur de 150 mg/m²/jour a été enregistrée du 06/03/2023 au 04/04/2023, contre 628 mg/m²/jour du 24/05/2022 au 22/06/2022. Bien que l'exploitation de la carrière contribue directement (extraction, broyage) ou indirectement (passage de poids lourds) à la charge particulaire ambiante, cette contribution reste limitée comparée à d'autres sources. La variabilité et la soudaineté des pics suggèrent l'influence d'autres facteurs, tels que des épisodes de brume de sable ou des émissions provenant d'autres sites industriels situés plus à l'Est (l'avis de la MRAe cite la SARL Madinina Agri, également une ICPE), voire, dans une moindre mesure, la circulation routière. La fréquence mensuelle des relevés ne permet toutefois pas de refléter fidèlement l'exposition ponctuelle des riverains, qui peuvent aussi subir des pics de poussières liés spécifiquement à l'activité de la carrière.

Sites de mesures	du 24/05/22 au 22/06/22	du 22/08/22 au 20/09/22	du 08/11/22 au 07/12/22	du 06/03/23 au 04/04/23	Concentrations moyennes annuelles glissantes en mg/m ² /j
SMDG_1 témoin	628	334	178	150	322
SMDG_2	890	352	327	153	430
SMDG_3 (type b)	590	270	163	125	287

FIGURE 1.2 – Résultats de la campagne de mesure de poussières 2022 / 2023 (Madininair) - extrait du rapport d'étude d'impact du projet, en page 198

Pour réduire ces nuisances en partie, des solutions techniques existent et peuvent sembler simples à mettre en oeuvre de prime abord, à l'image de la végétalisation des parcelles voisines à la carrière cité dans l'avis de l'ASSAUPAMAR. Leur réalisation se heurte néanmoins à un obstacle de taille : l'absence de maîtrise foncière de la SMDG sur ces terrains et quelques limitations réglementaires concernant l'usage des ressources en eau du site.

Au final, un volet humain important doit être suivi avec attention et ne saurait être négligé. Il est regrettable que la majorité des avis concernant le quartier Nicolas n'aient été portés à ma connaissance qu'aux trois quarts de l'enquête publique, rendant les délais trop courts pour pleinement prendre la mesure de ce volet et proposer l'organisation d'une réunion publique dédiée. Une telle démarche aurait pourtant permis d'impliquer davantage ces riverains et d'aborder leurs problématiques spécifiques.

1.5 Sur le caractère d'intérêt général de l'opération

Dans le contexte économique fragile de l'île, avec un taux de chômage structurellement élevé, l'industrie extractive représente un pourvoyeur d'emplois stables, directs ainsi qu'indirects et surtout non délocalisables. Ces postes, comprenant de la conduite d'engins parfois spécifiques, de la gestion logistique en passant par de la maintenance, requièrent des compétences particulières qui offrent des perspectives de carrière et de formation continues.

Il est essentiel de considérer cette carrière non comme une entité isolée, mais comme un maillon initial d'une chaîne de valeur pour le secteur du BTP, générateur de milliers d'emplois directs et indirects, dépendant d'un approvisionnement local, fiable et compétitif en matériaux de construction (granulats, sables, etc.). Cela aide à conférer à la Martinique une autonomie stratégique, renforçant sa capacité à mener en partie ses projets avec souveraineté, résilience et une indépendance vis-à-vis de marchés extérieurs.

S'il y a bien entendu d'autres carrières équivalentes en activité sur l'île, une répartition équilibrée sur le territoire présente quelques avantages : elle permet de promouvoir la proximité, réduisant les délais de livraison et limitant la circulation des poids lourds, ce qui atténue d'autant d'autres nuisances indirectes pour, en prime, un coût carbone moindre.

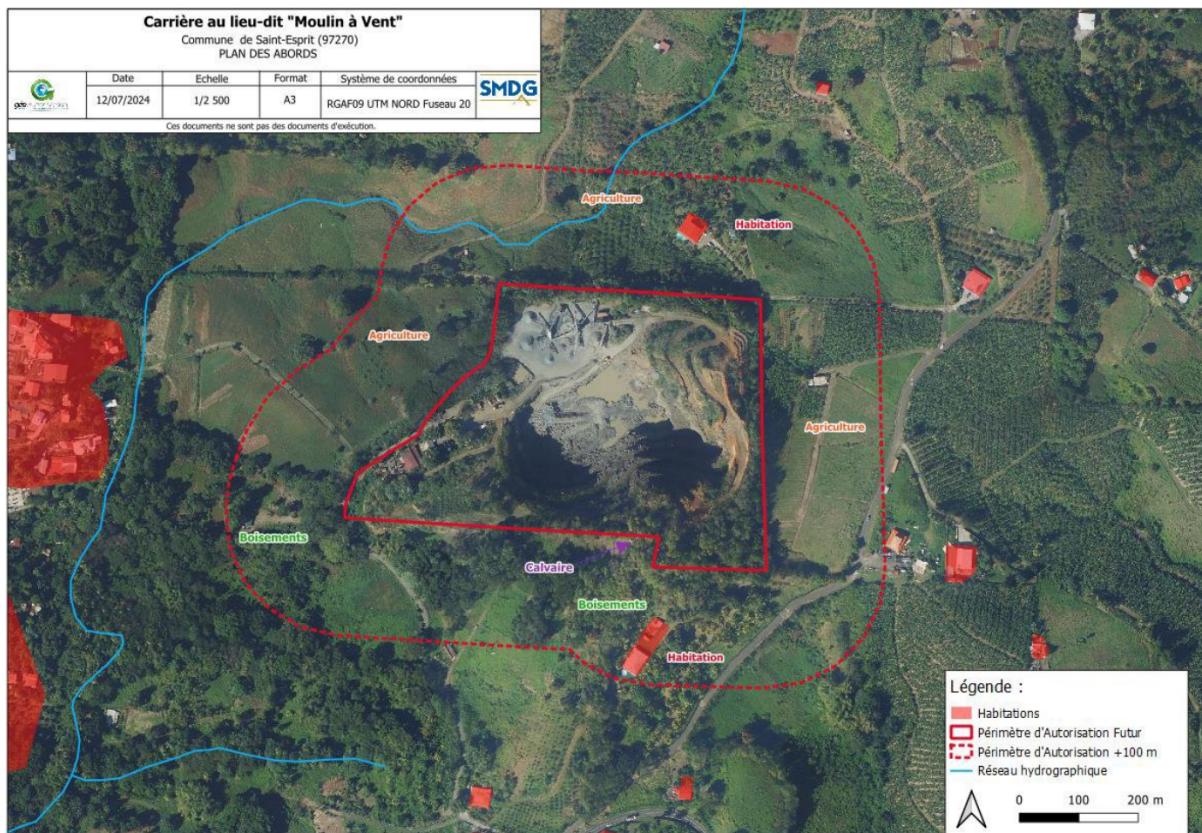


FIGURE 1.3 – Habitations dans les 150 m de la limite ICPE du site - extrait du rapport d'étude d'impact du projet, en page 289

Enfin, outre ses dimensions économique et sociétale, la carrière a actuellement une empreinte plutôt contenue sur son environnement naturel ; certaines activités agricoles sont même présentes à proximité immédiate à l'Ouest, au Nord ainsi qu'à l'Est du site et de l'extérieur, il est difficile de croire qu'une activité extractive s'y déroule. Par ailleurs, le programme de réhabilitation, assorti d'une garantie financière, vise à restaurer les fonctionnalités écologiques du site et à atténuer significativement, à terme, son impact sur la biodiversité.

À tous ces égards, il m'apparaît que le caractère d'intérêt général est avéré.

Chapitre 2

Avis du commissaire enquêteur

2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur et dans un environnement qui était propice aux échanges. Je tiens à saluer la qualité des débats ainsi que la cordialité des différents intervenants lors des permanences tenues.

Sur la forme :

- les règles de publicité telles que définies par l'arrêté préfectoral n° R02-2025-08-06-00003 du 06 août 2025 de la préfecture de Martinique ont été respectées sans manquement constaté ;
- le dossier mis à l'enquête publique ainsi qu'un registre ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture des mairies concernées, et le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié ;
- le dossier mis à l'enquête publique était en outre communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture ou pendant l'enquête publique, au titre de la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 ;
- l'enquête publique s'est déroulée normalement et j'ai pu assurer toutes les permanences comme stipulé dans l'arrêté préfectoral sus-cité ainsi qu'assurer les déplacements que j'ai jugé nécessaires aux besoins de cette enquête.

Cette enquête publique a eu un démarrage timide mais s'est poursuivie en seconde partie avec une participation du public plus importante, tout particulièrement des résidents du quartier Nicolas, qui sont les premiers concernés par ce projet en termes de nuisances et inquiets de l'impact que cela pourrait avoir sur leur qualité de vie.

La participation a donc été relativement convenable et il est fortuit que l'affichage dans le quartier Nicolas est celui qui a pu générer le plus d'avis et de visites en permanences, alors qu'il n'était pas particulièrement exigé réglementairement. En l'absence d'organisation de débat public, cela a toutefois été un exercice de transparence sur le projet à venir de la part du maître d'ouvrage.

La diversité des profils des riverains a été un élément déterminant pour avoir un point de vue global de la situation vécue, entre les habitants de longue date et les nouveaux arrivés dans le quartier, entre les résidents principaux et les résidents secondaires, entre les plus exposés et les moins exposés par exemple.

2.2 Sur le projet soumis à enquête publique

Sur le fond de ce projet, en qualité de commissaire enquêteur, mais aussi en tant qu'ingénieur QSE (Qualité Sécurité Environnement), j'estime que :

- le périmètre nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération est adapté ;
- que les enjeux sont proportionnés et pertinents ;
- que l'opération présente un caractère d'intérêt général ;
- que le déroulement de l'enquête publique a été correct au regard du dossier et de ses enjeux ;
- que les avis recueillis ne remettent pas en cause le projet directement sur son bien-fondé mais qu'il y a l'expression générale d'un ressentiment sur les nuisances subies qu'il convient de ne pas sous-estimer et de chercher à corriger ;
- que le maître d'ouvrage a globalement fait preuve de bonne volonté et de clarté dans la direction qu'il a souhaité donner à son projet.

Par ces motifs, j'émets un avis favorable et sans réserve au projet de demande d'autorisation environnementale de renouvellement, d'extension et de prolongation d'activité de la carrière sise au lieu-dit “Moulin-à-Vent” sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG).

Cependant, cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- continuer d'oeuvrer à l'amélioration continue des procédures d'extraction et de transport ainsi que du traitement des autres nuisances identifiées du site, pour une amélioration sensible des conditions de résidence des habitants du quartier Nicolas, qui sont les plus concernés par les activités de la carrière.

Cette recommandation n'intègre pas, de peu, les réserves à l'avis rendu car l'échelle de l'extraction de la carrière est assez limitée et l'horizon de la prolongation de 10 ans est plutôt courte d'un point de vue industriel ; par conséquent il est assez probable que techniquement, réglementairement ou économiquement certaines solutions potentielles ne s'avèrent pas réalisables, voire dans certains cas peu raisonnables.

Toutefois, le groupe AUDEMARD, via la SMDG, a fait montre de sa capacité de recherche de bon voisinage depuis la reprise du site en 2012 et a amélioré, sans pouvoir réussir à les supprimer totalement bien sûr, les principales nuisances et griefs reprochés au fil des années. Il s'agit donc de maintenir cet état d'esprit et chercher à rendre le séjour des riverains plus agréable, si possible avant même la fin de cette prolongation de 10 ans.

Par ailleurs, le groupe AUDEMARD présente publiquement une image solide et engagée dans l'amélioration de ses pratiques, sans trace de controverse notable sur ses autres sites d'extraction ; cela a participé positivement à l'émission de cet avis.

Enfin, le site devant faire l'objet d'une remise en état à terme avec une garantie financière avérée, il n'a pas non plus été établi de réserve à ce niveau.

Fait aux Trois Ilets, le 17 novembre 2025
par le commissaire enquêteur,



M. JULIENO Garry Anthony

Table des figures

1.1	Caractérisation des populations et usages près du site - extrait du rapport d'étude d'impact du projet, en page 292	4
1.2	Résultats de la campagne de mesure de poussières 2022 / 2023 (Madininair) - extrait du rapport d'étude d'impact du projet, en page 198	6
1.3	Habitations dans les 150 m de la limite ICPE du site - extrait du rapport d'étude d'impact du projet, en page 289	7